

66 037

1.1.3

01.01.4

COMMUNE DE CRISSIER

ATTRIBUTION DES DEGRES DE SENSIBILITE ET

AJOUT AU REGLEMENT COMMUNAL SUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET

LES CONSTRUCTIONS

L'article no 3 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions est modifié de la manière suivante :

Ajout :

g) plan des degrés de sensibilité

Modification
admise par la Municipalité de
la Commune de Crissier dans sa
séance du 8 août 1994

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

G. Bovay M. Panico



Modification
soumise à l'enquête publique au
Service technique de Crissier du
16 décembre 1994 au 24 janvier 1995

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

G. Bovay M. Panico



Modification
adoptée par le Conseil
communal de Crissier dans sa
séance du 22 mai 1995

Le Président Le Secrétaire

B. Blondel I. Fogoz



Modification
approuvée par le Conseil d'Etat
du Canton de Vaud dans sa séance
du 16 AOÛT 1995

L'atteste Le Chancelier



[Handwritten signature]